



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 11303

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'utilité et la fonction du Conseil stratégique de l'agriculture et de l'agroindustrie durables. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

Créé par un décret du 26 mai 2008, le Conseil stratégique de l'agriculture et de l'agro-industrie durables (CSAAD) a pour mission d'éclairer les décisions du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les politiques de son ressort. Il contribue à la veille stratégique du ministère, notamment sur les impacts des transformations de la société sur l'agriculture, sur l'évolution des économies et des politiques agricoles en Europe ainsi que sur les modifications du contexte mondial. Pour fonctionner, le CSAAD n'a pas de moyens humains ou financiers propres. Son président et ses membres ne sont pas rémunérés ou défrayés. Il n'a pas de frais de fonctionnement spécifiques, l'essentiel de son activité consistant en exposés et discussions de la part de ses membres, choisis pour leur parfaite connaissance des dossiers, de manière à ne pas avoir à commanditer des études sur tel ou tel sujet. Le secrétariat général du CSAAD est assuré par le centre d'études et de prospective (CEP), composante du service de la statistique et de la prospective, lui-même partie prenante du secrétariat général. Cependant ce conseil ne se réunit plus depuis deux ans et il est envisagé de le supprimer. Au-delà du cas particulier faisant l'objet de la présente question, il convient de souligner que le Gouvernement souhaite réformer les pratiques de consultation préalable à la prise de décision et mettre un terme à l'inflation du nombre de commissions consultatives. Le comité interministériel de la modernisation de l'action publique du 18 décembre 2012 a ainsi fixé les orientations d'une nouvelle politique de la consultation. Conformément à ces orientations, chaque ministère dressera une cartographie faisant apparaître sa stratégie de consultation et examinera les possibilités de fusion ou de réorganisation des instances consultatives permettant d'en réduire le nombre et de renouveler les pratiques en privilégiant les modes de concertation ouverts ou informels. La présente réponse ne préjuge pas des décisions qui seront prises dans ce cadre.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11303

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6566

Réponse publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 792